

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2016****Feuillet : 2016/01/28****Page 1**

Le vingt huit janvier deux mille seize, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 janvier 2016.

**PRESENTS** : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, M. SANTARPIA Didier, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

**PROCURATIONS** : Mme NITKOWSKI Céline à J. PLAZANET, M. RIOS Philippe à F. GRAVA

**ABSENTS** : Mme NITKOWSKI Céline, M. RIOS Philippe, Mme BUCINA Natacha.

Les conseillers présents représentant la majorité des dix neuf membres en exercice, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Alain VALLADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Cette séance comporte :**

**13 délibérations établies sur 9 pages**

-----

**Remplacement de conseillères municipales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L270 du code électoral, Madame Caroline PLAZANET a été invitée à exercer ses fonctions de conseillère municipale pour remplacer Madame Sandrine REDONDIE, démissionnaire. Madame Caroline PLAZANET, également démissionnaire, Monsieur Didier SANTARPIA a été informé de ses nouvelles fonctions qu'il a acceptées.

**Délégation du Maire :****Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 28 janvier 2016**Feuillet : 2016/01/28**Page 2*

---

Section AV	n°83 de MONTJOTIN Mauricette,
Section AH	n°69 et 698 des Consorts PLANCHE,
Section AT	n°168 et 169 des Consorts ROCHE,
Section AZ	n°714 de TESORINI Gilles,
Section AV	n°105 de Mr et Mme OLIVIER Sébastien,
Section AA	n° 75 des Consorts VALY,
Section AW	n°195 de Mr et Mme RIBENNES Francis,
Section AM	n°133, 134 et 141 des Consorts SADOURNY ,
Section AT	n°264 et 266 des Consorts ESPERON,
Section BH	n°148 des Consorts LE COSTOEC,
Section AH	n°521 et 701 des Consorts FLAGEOLLET,
Section D	n°615 et 616 vendues respectivement par Mme MULLER et Mme CHAUVET.

**COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU VILLAGE D'AUBIAT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE*****Délibération n°2016/01/28/01***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du village d'Aubiat.

Il présente ensuite les offres des trois bureaux d'études qui ont été consultés. L'offre du bureau Auvergne Etudes pour un taux de rémunération de 5,00 % est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet Auvergne Etudes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Auvergne Etudes, tous les documents relatifs à ce dossier ainsi qu'à son règlement.

**COMMANDE PUBLIQUE – ACQUISITION DE JEUX D'EXTERIEUR*****Délibération n°2016/01/28/02***

Monsieur Le Maire présente les quatre offres reçues pour l'achat de jeux à destination des plus jeunes qui seront installés à Auzat et La Combelle.

L'examen de ces propositions fait ressortir que celle de l'entreprise SEMIO est la plus avantageuse. Le devis estimatif de l'entreprise SEMIO s'élève à un montant H.T. de 12 172,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise SEMIO et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de ces jeux et à leur règlement.

**OUVERTURE DE CREDITS*****Délibération n°2016/01/28/03***

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir, en dépenses d'investissement, un crédit de :

15 000 € à l'article 2128 de l'opération 230 : Matériel

et s'engage à reprendre ces crédits au budget primitif 2016.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 28 janvier 2016**Feuillet : 2016/01/28**Page 3***FINANCES LOCALES – ADMISSIONS EN NON VALEUR*****Délibération n°2016/01/28/04***

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame le Receveur Municipal qui indique que, malgré les recherches et poursuites engagées, la somme de 330 € n'a pas pu être recouvrée pour l'utilisation de la Chambre Chaude.

Cette créance au nom de Monsieur PERES Mickaël avait été affectée au budget principal de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et une abstention, d'admettre en non valeur la somme précitée et précise que cette dépense sera affectée à l'article 6541 «créances admises en non valeur » du budget principal.

**LOCATIONS – REGULARISATION DE CHARGES LOCATIVES*****Délibération n°2016/01/28/05***

Monsieur le Maire donne lecture des états des charges locatives des résidences Emile Zola, Victor Hugo et du Pavillon Voltaire pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les états récapitulatifs et autorise l'appel des charges complémentaires et les remboursements en découlant.

**LOCATIONS – REDEVANCE CHAUFFAGE COLLECTIF*****Délibération n°2016/01/28/06***

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des charges de chauffage collectif des logements communaux approvisionnés en :

- gaz de ville à 250 € (logements situés à l'école de La Combelle) par radiateur ;
- fioul domestique à 225 € (logement situé à l'école d'Auzat) par radiateur.

**INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS*****Délibération n°2016/01/28/07***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24 qui fixent le taux des indemnités de fonctions des élus.

Considérant que, pour déroger aux dispositions des articles L2123-23 et L2123-24, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour fixer des taux différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions telles que défini dans les arrêtés de délégation comme suit .

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 28 janvier 2016**Feuillet : 2016/01/28**Page 4***TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES D'ELUS**

FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015)	TAUX VOTE (en % de l'indice 1015)
MAIRE	43,00	38,00
1 <sup>er</sup> ADJOINT	16,50	16,50
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	16,50	12,50
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	16,50	12,50
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	16,50	12,50
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	16,50	12,50
S. BOUYGES (Conseiller Municipal)	-	6,50

**FINANCES LOCALES : PRISE EN CHARGE REPAS SAINTE BARBE 2015****Délibération n°2016/01/28/08**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 les tripes de la Sainte Barbe ont été organisées par la commune de Brassac les Mines et qu'à ce titre il convient de lui verser le montant des repas des mineurs et des élus de la commune d'Auzat-La Combelle.

Pour la collectivité, 24 repas ont été dénombrés à 10 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 240 € à la commune de Brassac les Mines représentant les repas pris par les élus et anciens mineurs d'Auzat-La-Combelle à l'occasion de la Sainte Barbe 2015.

**FINANCES LOCALES : DON DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE REPAS SAINTE BARBE 2015****Délibération n°2016/01/28/09**

Madame la Première Adjointe explique que Monsieur le Maire souhaite que la commune ne supporte pas les dépenses liées aux repas de ceux de la commune ayant participé à la Sainte Barbe dont l'organisation a été assurée en 2015 par la commune de Brassac-Les Mines.

Il propose de prendre à sa charge tous les repas des personnes qui ont participé à ce repas.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2016****Feuillet : 2016/01/28****Page 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et charge Madame la Première Adjointe d'établir le titre de recettes au nom du redevable, Monsieur TINET Georges, d'un montant de 240,00 €.

Cette recette sera affectée à l'article 778 « produits exceptionnels divers » du budget principal.

**PERSONNEL – R.I.F.S.E.E.P.*****Délibération n°2016/01/28/10***

Vu la loi n°83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés territoriaux des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié susvisé ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au cadre d'emplois des attachés territoriaux dont le régime antérieur, la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), a été abrogé au 31 décembre 2015 (décret n°2015-661 du 10 juin 2015),

Considérant que le décret du 20 mai 2014 pose aussi le principe de la généralisation du R.I.F.S.E.E.P. au plus tard le 1er janvier 2017 pour les autres cadres d'emplois,

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun agent de la commune n'est logé par nécessité absolue de service et que la collectivité compte un seul agent de catégorie A, au grade d'Attaché principal, qui exerce les fonctions de directeur général des services.

Il demande alors à l'assemblée délibérante de créer le R.I.F.S.E.E.P. composé de deux parties, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif et d'en déterminer les critères d'attribution pour le seul cadre des emplois des attachés territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

**-d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessous (1).**

**-d'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessous (2).**

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) comporte deux groupes pour la catégorie A correspondant à des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, évaluées notamment au regard de l'expérience professionnelle, de l'approfondissement des savoirs, de la connaissance de son environnement de travail et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'I.F.S.E.
A1 – Attaché principal	8 750 €
A2 - Attaché	7 000 €.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 28 janvier 2016**Feuillet : 2016/01/28**Page 6*

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'I.F.S.E. :**

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

**Exclusivité :**

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**2) Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- valeur professionnelle de l'agent,
- investissement personnel,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E. le plafond annuel du complément indemnitaire est fixé comme suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal annuel du C.I.A.
A1 – Attaché principal	1 300 €
A2 - Attaché	1 000 €

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire annuel est versé semestriellement aux mois de juin et décembre.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Le Conseil décide aussi :****pour l'absence :**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. seront suspendus en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à trois (3) mois.

**pour l'attribution :**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**SUBVENTIONS – VOYAGE SCOLAIRE****Délibération n°2016/01/28/11**

Monsieur le Maire redonne lecture d'une demande de subvention du 17 septembre 2015 du F.S.E. du collège Jules Ferry de Brassac-Les Mines pour un voyage au Lioran des élèves

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2016****Feuillet : 2016/01/28****Page 7**

de 6<sup>ème</sup> du 11 au 15 janvier 2016 qui avait reçu un accord de principe lors de la réunion du 23 septembre 2015.

Selon les termes du courrier précité, la participation demandée aux familles est de 303 € pour ce voyage. Neuf élèves de la commune ont participé à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation exceptionnelle, pour ce voyage, quel que soit le nombre de séjours effectués au cours de l'année 2016, de 20 € directement à chaque famille de la commune dont les enfants ont participé au voyage au Lioran.

Cette participation exceptionnelle sera versée sur présentation d'une attestation établie par le collège Jules Ferry de Brassac-les Mines qui précisera la participation de l'élève au voyage considéré et l'encaissement de la participation de la famille.

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

**SUBVENTIONS – VOYAGES SCOLAIRES*****Délibération n°2016/01/28/12***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention du collège de Liziniat de Saint Germain-Lembron pour un séjour en Rhône-Alpes du 03 au 04 mars 2016 et un second en Espagne du 29 au 02 avril 2016 qui concernent quatre élèves domiciliés dans la commune.

Selon les termes du courrier précité, la commune peut verser cette aide directement aux familles ou au Foyer Socio Educatif du collège et dans ce dernier cas, l'aide financière bénéficiera à l'ensemble des élèves participant aux voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation exceptionnelle, pour un seul voyage, quel que soit le nombre de séjours effectués au cours de l'année 2016, de 20 € directement à chaque famille de la commune dont les enfants participeront aux voyages précités.

Cette participation exceptionnelle sera versée sur présentation d'une attestation établie par le collège Liziniat de Saint Germain-Lembron qui précisera la participation de l'élève au voyage considéré et l'encaissement de la participation de la famille.

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

**INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'EPF/SMAF AUVERGNE*****Délibération n°2016/01/28/13***

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2016****Feuillet : 2016/01/28****Page 8**

---

la communauté de communes du :

- **LIVRAOIS PORTE D'AUVERGNE** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord aux adhésions précitées.

**Travaux**

Nouvelle mairie :

A. VALLADE, adjoint, photos à l'appui, détaille l'avancement du chantier de la nouvelle mairie. Les travaux de l'étage ainsi qu'au rez de chaussée, cloisons et isolation, électricité, chauffage sont en cours de réalisation. L'ascenseur est installé.

Autres bâtiments

Il montre aussi, photos à l'appui, les réalisations du service technique : peinture de volets, élagage d'arbres.

**Plan local d'urbanisme** Le Conseil Municipal crée une commission pour suivre l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) qui comprend tous les membres du Conseil Municipal.

**Intercommunalité :**

Monsieur le Maire détaille les ateliers qui vont travailler sur les futures compétences de la nouvelle communauté de communes pour laquelle la CDCI n'a pas pris en compte les termes des délibérations non favorables à ce projet. Il exprime ses craintes sur le fonctionnement à venir ainsi que sur l'utilisation des crédits sur des lieux qui semblent déjà identifiés au détriment de secteurs plus éloignés et sur le devenir du personnel en place. J.F. LAMOUREUX complète les explications données en indiquant que tout le personnel de « terrain » sera employé comme actuellement alors qu'il exprime des interrogations sur celui d'encadrement.

Il est aussi indiqué qu'il appartient aux petites collectivités de se regrouper pour se faire entendre et faire évoluer l'état d'esprit.

**Visite du député**

Monsieur le Maire relate la visite Monsieur BACQUET, Député, en mairie avec lequel a été fait le point sur les dossiers communaux : problème des installations d'Orange, remplacement de la canalisation d'eau sur la partie basse de la rue de la Côte du Pin et les dispositions très contraignantes du futur PPRM.



---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2016****Feuillet : 2016/01/28****Page 9**

---

**Bibliothèque**

Les personnes qui tiennent la bibliothèque de la Combelle font un appel au don de livres et souhaitent une amélioration de la signalisation de celle-ci.

**Commission de la cantine scolaire**

J. PLAZANET, Adjoint, résume la réunion de la commission de la cantine scolaire qui enregistre avec satisfaction une augmentation des rationnaires (10 000 repas servis en 2015). Cette dynamique de fréquentation atténuée quelques remarques, notamment de l'absence de dessert identique pour tous, provoqué souvent par des inscriptions retardataires.

**Réunion des commissions**

D. GUERREIRO, Adjointe, indique la tenue d'une réunion de la commissions « sports, culture, festivités et associations » et celle de la « communication » le jeudi 04 février.

**Rivière Alagnon**

Monsieur le Maire précise que la récente montée des eaux de la rivière Alagnon a mis en évidence la fragilité des berges sur la route conduisant à la passerelle de Beaulieu, sur la commune de Beaulieu. Il considère que, si rien n'est fait sur ce secteur, la rivière modifiera son cours et mettra en danger le stade Basse-Combelle ; Il indique qu'il a signalé ce fait au Maire de Beaulieu qui est aussi Vice-Président du SIGAL et que, parallèlement, il va adresser un courrier dans ce sens à ce syndicat, ainsi qu'au Député et au Président de la Communauté de Communes.

**SIVOM**

Mr BOUYGES, délégué au SIVOM de la région d'Issoire, indique une prochaine réunion au cours de laquelle la délégation du service de l'eau sera attribuée.

**Collecte de déchets**

D. BONNAFOUX, conseiller municipal, se plaint des déchets abandonnés sur les chemins de la commune et près de la rivière. Une journée de collecte pourrait être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 28 janvier 2016**Feuillet : 2016/01/28**Page 10***LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet</b>
2016/01/28/1	Aménagement du village d'Aubiat – Marché de maîtrise d'oeuvre
2016/01/28/2	Acquisition de jeux d'extérieur
2016/01/28/3	Ouverture de crédits
2016/01/28/4	Admissions en non valeur
2016/01/28/5	Régularisation de charges locatives
2016/01/28/6	Redevance chauffage collectif
2016/01/28/7	Indemnités du Maire et des élus
2016/01/28/8	Prise en charge repas Sainte-Barbe 2015
2016/01/28/9	Don de Monsieur le Maire suite repas Sainte-Barbe 2015
2016/01/28/10	Personnel – R.I.F.S.E.E.P.
2016/01/28/11	Subvention voyage scolaire
2016/01/28/12	Subvention voyages scolaires
2016/01/28/13	Adhésion de collectivités territoriales à l' EPF/Smaf
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux : nouvelle Mairie, autres bâtiments</li><li>- Plan Local d'Urbanisme</li><li>- Intercommunalité</li><li>- Visite du Député</li><li>- Bibliothèque</li><li>- Commission de la cantine scolaire</li><li>- Réunion des commissions</li><li>- Rivière Alagnon</li><li>- SIVOM</li><li>- Collecte de déchets</li></ul>